

République Française
Département des Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le premier octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 1

Présents : Claudine LUCAS, Cyril DENIEL, Loreena CHAUEAU-BELOT, Jean-Marc BOISSEL, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Christophe GOUDÉ, Emmanuel DEBROIZE, Fanny RENARD, Justine ROBIN, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA

Absents excusés : Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ)

Secrétaire de séance : Loreena CHAUEAU-BELOT

01/10/2026-12	DINAN AGGLOMERATION – RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN A L'EMPLOI « THEATRE EN RANCE » 9.1 – Autres domaines de compétence des communes
----------------------	---

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération. Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour trois années supplémentaires. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

Participation de Dinan Agglomération	Participations des communes (basées sur la population)	
10 000 €	Dinan (forfait)	5 000 €
	Beaussais-sur-Mer	1 298 €
	Broons	849
	Les Champs Géaux	311 €
	Pleslin-Trigavou	1 173 €
	Pleudihen-sur-Rance	844 €
	Plouër-sur-Rance	986 €
	Quévert	1 142 €
	Saint-Juvat	191 €
	Trébédan	127 €
	Taden	761 €
	Yvignac-la-Tour	328 €
	Trélivan	827 €
	Languédias	163 €
	TOTAL	14 000 €

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.

Par ailleurs, la commune porteuse, Taden, porte la responsabilité de la convention. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 328 € par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).
-

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
 Pour expédition conforme,
 Le Maire
 Claudine LUCAS



Le secrétaire de séance,
 Loreena CHAUVÉAU-BELOT

[Signature]

Délibération transmise en Préfecture
 et affichée le 2 octobre 2026

Le Maire,
 Claudine LUCAS

